



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2020 A 19h30

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire BOULINGUEZ, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **15 Juin 2020**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Samuel Pereira, Frédéric Laroche, Liliane Blanchard, Emilie Péjoine, Fabrice Vert, Martine Defossez, Jean-Philippe Dubuisson, Marie-Lys Sauvion, Michel Boudy, Laurent Doméjean, Marie-Claire Boulinguez, Arlette Rouland, Aurélie Cassez.

**Etaient absents** : Philippe Collas

**Avaient donné pouvoirs** :

Madame CASSEZ Aurélie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

### **Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020**

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 25 mai 2020.

Pas d'observations particulières, elle soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés – 14 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### ***I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

#### **I-1 : Indemnités des élus**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les maires touchent la somme maximale de droit, d'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, incluant les différentes majorations par strates sont les suivantes :

<b>Strates démographiques</b>	<b>Taux maximal (% indice)</b>	<b>Indemnité brute en €</b>	<b>Évolution</b>
Moins de 500 h	<b>25,5</b>	<b>991.80</b>	<b>+50%</b>
De 500 à 999 h	<b>40,3</b>	<b>1 567.43</b>	<b>+30%</b>
De 1000 à 3499 h	<b>51,6</b>	<b>2 006.93</b>	<b>+20%</b>

Concernant les indemnités des adjoints, suivant l'article L 2123-24 et intégrant les majorations, les indemnités brutes mensuelles sont :

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €	Évolution
Moins de 500 h	9,9	385.05	+50%
De 500 à 999 h	10,7	416.17	+30%
De 1000 à 3499 h	19,8	770.10	+20%

Il y a donc lieu de délibérer.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints

**Vu** l'arrêté municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de signature à

Mme ROULAND Arlette, M. DOMEJEAN Laurent et M. DUBUISSON Jean-Philippe

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 580 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **40,3 %**

**Considérant** que pour une commune de 580 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10,7 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
- maire : 40,3 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

## I-2 : Renouvellement commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

N'ayant pour le moment pas encore pu solliciter les 24 personnes demandées pour établir

cette liste, ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil qui aura lieu le 09 juillet.

## **II - FISCALITÉ**

### **II-1 : Vote des taux des taxes**

Les taux sont restés stables durant les dernières années

Madame Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler les taux d'imposition des quatre taxes pour l'année 2020 à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2019</b>	<b>Taux d'imposition 2020</b>
<b>D'habitation</b>	<b>14,81</b>	<b>14,81</b>
<b>Foncière (bâti)</b>	<b>14,20</b>	<b>14,20</b>
<b>Foncière (non bâti)</b>	<b>87,33</b>	<b>87,33</b>
<b>CFE</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour les taux des 4 taxes :*

- approuve le renouvellement des taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit : 14,81 % pour la Taxe d'Habitation ; 14,20 % pour la Taxe Foncière (Bâti) ; 87,33 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti)

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **III - FINANCES LOCALES**

### **III-1 : Subventions attribuées aux associations**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes. A ce jour, toutes les associations n'ont pas déposé le formulaire de demande subvention (cerfa 12156\*03). Une relance leur sera envoyée pour voter les subventions lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Tout est Permis.....150 € (art. 6574)

FNACA.....50 € (art. 6574)

### III-2 : Débats d'orientations budgétaires 2020 (Budget principal et budgets annexes)

#### Budget principal Section de Fonctionnement

- Modification 6065 (livres, disques...) proposition 400€ modification 580 €
- Modification 6188 (autres frais divers) proposition 200€ modification 300 €

Section de fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	43 360,81
011	Charges à caractère général	119 408,56	013	Atténuation de charges	500,00
012	Charges de personnel	173 300,00	70	Produits des services	10 862,00
65	Autres ch de gestion courante	55 250,00	71	Production stockée	
66111	Intérêts	14 000,00	72	Travaux en régie	
66112	ICNE ( N-N-1)		73	Impôts et taxes	252 921,00
67	Charges exceptionnelles	1 240,00	74	Dotations et participations	86 515,03
014	Atténuation de produits	4 000,00	75	Produits divers de gestion courante	55 600,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00	76	Produits financiers	
	<b>total opérations réelles</b>	<b>368 698,56</b>	7788	Produits exceptionnels (smacl)	6 124,72
023	Virement à la section d'investissement	83 981,00			
				<b>total opérations réelles</b>	<b>412 522,75</b>
042	transfert entre sections	3 204,00	042	transfert entre sections	0,00
668			722		
6811	amortissement immobilisations	3 204,00	777	amortissement subventions	
68	amortissement charges à répartir		78	reprise provisions budgétaires	
68	amortissement provisions budgétaires		79	transfert de charges	
043	opération d'ordre fonctionnement		043	opération d'ordre fonctionnement	
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>87 185,00</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total de la section</b>	<b>455 883,56</b>		<b>Total de la section</b>	<b>455 883,56</b>

#### Budget principal Section d'Investissement

<b>Reprise des résultats</b>			
Bp 49679,	Déficit cumulé D001	28 419,81	Excédent reporté R001
			1068 Affectation du résultat
	Restes à réaliser	59 000,00	Restes à réaliser
			73 908,06
			13 511,75
	Sous total	87 419,81	Sous total
			Menu
			87 419,81
<b>Nouvelles prévisions de l'exercice :</b>			
<b>Prévisions opérations financières</b>			
1641	remb capital emprunts bancaires	62 000,00	10222 FCTVA
168758	remb capital autres dettes		10226 Taxe d'aménagement
165	remb cautions loyers	500,00	165 encaisst cautions loyers
10226	Remb taxe aménagement	580,00	
020	dépenses imprévues	2 000,00	024 cessions d'immobilisations
45,,	opérations pour c/ tiers		45,, opérations pour c/ tiers
<b>Prévisions opérations d'équipement</b>			
2151	Solde Voirie 2019 (RAR 18800) (devis 35 650,80)	17 000,00	1323
2152	Aire de Jeux complt	5 000,00	1321
2152	Aire de jeux tracé des lignes	1 200,00	1321
2116	complt Terrain pr extension cimeti	1 100,00	161
	VMC école	1 600,00	
2138	Cheminée logement Renaud	1 100,00	
2184	Seche mains sanitaire public + lig	700,00	
2183	imprimante école	405,00	
<b>total dépenses réelles</b>		93 185,00	<b>total recettes réelles</b>
			6 000,00
040	transfert entre sections	0,00	040 transfert entre sections
1391	amortissement subventions	0,00	28 amortissement immobilisations
15	reprise provisions budgétaires		15 provisions budgétaires
481	transfert de charges		481 amort. charges à répartir
041	opérations patrimoniales		041 opérations patrimoniales
<b>total opérations d'ordre</b>		0,00	<b>total opérations d'ordre</b>
			3 204,00
			<b>total recettes section invest.</b>
			96 623,81
			021 Virement de la section de fonctionnement
<b>total dépenses investissement</b>		180 604,81	<b>total recettes investissement</b>
			83 981,00
			180 604,81

Après présentation par Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 17 voix pour, 1 contre et 0 abstention, le débat d'orientation budgétaire pour le budget principal.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : ..... 455 883,56 euros
- Section d'investissement : .....180 604,81 euros

# BA Camping

Section de fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	1 557,50
011	Charges à caractère général (hono?)	1 057,50	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
65	Autres ch de gestion courante		71	Production stockée	
66111	Intérêts	2 500,00	72	Travaux en régie	
66112	ICNE ( N-N-1)		73	Impôts et taxes	
6522	Virement au BP	6 550,00	74	Dotations et participations	
014	Atténuation de produits		75	Produits divers (loyers)	16 550,00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
	<b>total opérations réelles</b>	<b>10 107,50</b>	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	8 000,00		<b>total opérations réelles</b>	<b>16 550,00</b>
042	transfert entre sections	0,00	042	transfert entre sections	0,00
668			722		
6811	amortissement immobilisations		777	amortissement subventions	
68	amortissement charges à répartir		78	reprise provisions budgétaires	
68	amortissement provisions budgétaires		79	transfert de charges	
043	opération d'ordre fonctionnement		043	opération d'ordre fonctionnement	
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>8 000,00</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total de la section</b>	<b>18 107,50</b>		<b>Total de la section</b>	<b>18 107,50</b>

## Section d'Investissement

Dépenses		Recettes			
<i>Reprise des résultats</i>					
	Déficit cumulé D001	7 262,28	Excédent reporté R001	0,00	
	Restes à réaliser	0,00	1068 Affectation du résultat	7 262,28	
			Restes à réaliser	0,00	
	Sous total	7 262,28	Sous total	7 262,28	
<i>Nouvelles prévisions de l'exercice :</i>					
Menu					
<b>Prévisions opérations financières</b>					
1641	remb capital emprunts bancaires	8 000,00	10222	FCTVA	
168758	remb capital autres dettes		10223	Taxe d'aménagement	
165	remb cautions loyers		165	encaiss cautions loyers	
020	dépenses imprévues		024	cessions d'immobilisations	
45,,	opérations pour c/ tiers		45,,	opérations pour c/ tiers	
<b>Prévisions opérations d'équipement</b>					
	<b>total dépenses réelles</b>	<b>8 000,00</b>	<b>total recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	
040	transfert entre sections	0,00	040	transfert entre sections	0,00
1391	amortissement subventions	0,00	28	amortissement immobilisations	0,00
15	reprise provisions budgétaires		15	provisions budgétaires	
481	transfert de charges		481	amort. charges à répartir	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
				<b>total recettes section invest.</b>	<b>7 262,28</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	8 000,00
	<b>total dépenses investissement</b>	<b>15 262,28</b>		<b>total recettes investissement</b>	<b>15 262,28</b>

# Energies Solaires

Section de fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	1 953,08
011	Charges à caractère général	4 453,08	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	26 000,00
65	Autres ch de gestion courante		71	Production stockée	
66111	Intérêts	1 600,00	72	Travaux en régie	
66112	ICNE ( N-N-1)		73	Impôts et taxes	
672	Reversement excédent au BP	8 900,00	74	Dotations et participations	
014	Atténuation de produits		75	Produits divers de gestion courante	
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
<b>total opérations réelles</b>		<b>14 953,08</b>	77	Produits exceptionnels Rembt SMAO	1 000,00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	<b>14 000,00</b>	<b>total opérations réelles</b>		<b>27 000,00</b>
<b>042</b>	transfert entre sections	<b>0,00</b>	<b>042</b>	transfert entre sections	<b>0,00</b>
668			722		
6811	amortissement immobilisations		777	amortissement subventions	
68	amortissement charges à répartir		78	reprise provisions budgétaires	
68	amortissement provisions budgétaires		79	transfert de charges	
<b>043</b>	opération d'ordre fonctionnement		<b>043</b>	opération d'ordre fonctionnement	
<b>total opérations d'ordre</b>		<b>14 000,00</b>	<b>total opérations d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>Total de la section</b>		<b>28 953,08</b>	<b>Total de la section</b>		<b>28 953,08</b>

## Section d'investissement

Dépenses		Recettes			
<b>Reprise des résultats</b>					
	Déficit cumulé D001	13 483,01	Excédent reporté R001	0,00	
	Restes à réaliser	0,00	1068 Affectation du résultat	13 483,01	
	Sous total	13 483,01	Restes à réaliser	0,00	
<b>total dépenses réelles</b>		<b>13 483,01</b>	<b>Sous total</b>	<b>13 483,01</b>	
<b>Nouvelles prévisions de l'exercice :</b>					
Menu					
<b>Prévisions opérations financières</b>					
1641	remb capital emprunts bancaires	14 000,00	10222	FCTVA	
168758	remb capital autres dettes		10223	Taxe d'aménagement	
165	remb cautions loyers		165	encaisst cautions loyers	
<b>020</b>	dépenses imprévues		<b>024</b>	cessions d'immobilisations	
45,	opérations pour c/ tiers		45,	opérations pour c/ tiers	
<b>Prévisions opérations d'équipement</b>					
<b>total dépenses réelles</b>		<b>14 000,00</b>	<b>total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
<b>040</b>	transfert entre sections	<b>0,00</b>	<b>040</b>	transfert entre sections	<b>0,00</b>
1391	amortissement subventions	0,00	28	amortissement immobilisations	0,00
15	reprise provisions budgétaires		15	provisions budgétaires	
481	transfert de charges		481	amort. charges à répartir	
<b>041</b>	opérations patrimoniales		<b>041</b>	opérations patrimoniales	
<b>total opérations d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>total opérations d'ordre</b>		<b>0,00</b>
			<b>total recettes section invest.</b>		<b>13 483,01</b>
			<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>14 000,00</b>
<b>total dépenses investissement</b>		<b>27 483,01</b>	<b>total recettes investissement</b>		<b>27 483,01</b>

## Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes			
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	1 158,92
011	Charges à caractère général	1 158,92	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services OM	0,00
6522	Verst excédent au BP	10 100,00	71	Production stockée	
66111	Intérêts		72	Travaux en régie	
66112	ICNE ( N-N-1)		73	Impôts et taxes	
67	Charges exceptionnelles		74	Dotations et participations (Virt BP)	
014	Atténuation de produits		75	Produits divers (loyers)	10 100,00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
	<b>total opérations réelles</b>	<b>11 258,92</b>	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	0,00		<b>total opérations réelles</b>	<b>10 100,00</b>
042	transfert entre sections	0,00	042	transfert entre sections	0,00
668			722		
6811	amortissement immobilisations		777	amortissement subventions	
68	amortissement charges à répartir		78	reprise provisions budgétaires	
68	amortissement provisions budgétaires		79	transfert de charges	
043	opération d'ordre fonctionnement		043	opération d'ordre fonctionnement	
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total de la section</b>	<b>11 258,92</b>		<b>Total de la section</b>	<b>11 258,92</b>

## Section d'investissement

Dépenses		Recettes			
<b>Reprise des résultats</b>					
	Déficit cumulé D001	11 818,97	Excédent reporté R001	0,00	
	Restes à réaliser	0,00	1068	Affectation du résultat	11 818,97
	Sous total	11 818,97		Restes à réaliser	0,00
				Sous total	11 818,97
<b>Nouvelles prévisions de l'exercice :</b>					
<b>Prévisions opérations financières</b>					
1641	remb capital emprunts bancaires		10222	FCTVA	
168758	remb capital autres dettes		10223	Taxe d'aménagement	
165	remb cautions loyers		165	encaissst cautions loyers	
020	dépenses imprévues		024	cessions d'immobilisations	
45,,	opérations pour c/ tiers		45,,	opérations pour c/ tiers	
<b>Prévisions opérations d'équipement</b>					
	<b>total dépenses réelles</b>	0,00		<b>total recettes réelles</b>	0,00
040	transfert entre sections	0,00	040	transfert entre sections	0,00
1391	amortissement subventions	0,00	28	amortissement immobilisations	0,00
15	reprise provisions budgétaires		15	provisions budgétaires	
481	transfert de charges		481	amort. charges à répartir	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>
				<b>total recettes section invest.</b>	<b>11 818,97</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	<b>total dépenses investissement</b>	<b>11 818,97</b>		<b>total recettes investissement</b>	<b>11 818,97</b>



### III-3 : Proposition de suppression de loyer Taravelou et Camping suite au Covid-19

Pour venir en aide aux très petites entreprises qui ont dû cesser leur activité, Bercy avait proposé un geste de la part des propriétaires de parcs immobiliers. Le gouvernement, par la voix du ministre de l'Économie Bruno Le Maire, leur a demandé de ne pas percevoir pendant trois mois les loyers dus par ces TPE.

De nombreux commerces, jugés non essentiels, ont été contraints de fermer par le gouvernement depuis la mi-mars pour éviter la propagation de l'épidémie de Covid-19. D'autres ont dû s'adapter en maintenant leur ouverture mais cela leur a occasionné des frais supplémentaires.

Mr Lacouture, gérant du restaurant Le Taravelou et Mr Delebarre, gérant du camping de Peyrignac, ont demandé une annulation de loyers ou un échelonnement des dettes.

Le débat est lancé.

Monsieur Boudy propose l'annulation d'un mois de loyer pour chaque commerçant locataire. Monsieur Dubuisson propose une remise sur loyer de 450 euros pour chaque commerçant locataire.

Fabrice Vert propose également de soutenir l'Épicerie Peyrignacoise qui a dû s'adapter pour maintenir l'ouverture du commerce malgré les contraintes des protocoles sanitaires et précise que la population a bien participé au maintien du commerce.

La trésorerie de la commune étant très limitée, le conseil municipal a donc débattu sur 3 propositions :

- Annulation complète d'un mois de loyer pour chacun des 3 commerces soit 1 743,65 € pour le Camping, 560,92 € pour le Taravelou et 459,95 € pour l'Épicerie.
- Réduction identique de 450 € pour chacun des 3 commerces
- Aucune participation de la commune et les loyers restent maintenus en l'état.

Les conseillers ne trouvant pas d'accord il est donc proposé de voter.

Pour la première proposition de l'annulation complète d'un mois de loyer : 2 votes pour (Mrs Boudy et Durand), 12 votes contre, 0 abstention

Pour la seconde proposition d'une réduction identique de 450 € chacun : 11 votes pour, 3 votes contre (Mrs Boudy, Durand et Laroche), 0 abstention

Pour la dernière proposition de maintenir les loyers en l'état : 1 vote pour (M. Laroche), 13 votes contre et 0 abstention

En conséquence, le conseil municipal valide la réduction de 450 € pour chacun des 3 commerces sur le mois d'Avril 2020.

### III-4 : Proposition de gratuité des encarts publicitaires du bulletin municipal en raison du COVID-19

Tous les ans et afin de pouvoir publier le bulletin municipal en couleur pour les pages de couvertures et les photos/encarts publicitaires, il était demandé une participation financière de 50 € à chaque artisan pour l'année complète pour publier leur carte professionnelle.

Au vue de la crise que vient du subir chacun des artisans, Madame le Maire propose aux

conseillers la gratuité de la publication cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition par un vote : 13 votes pour, 1 vote contre (Mr Dubuisson), 0 abstention

### III-5 : Autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable public

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L1615-5 et R 2342-4

Vu le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser, Monsieur Didier SOUQUERE, trésorier de Terrasson Lavilledieu, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable et pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Octroie une autorisation permanente et générale de poursuites à Mr Didier SOUQUERE, trésorier de Terrasson Lavilledieu, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils référencés ci-dessus pendant toute la durée du mandat,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### III-6 : Demande de participation financière aux frais de scolarité à Brive

La ville de Brive, après la scolarisation d'un l'enfant de la commune en classe de maternelle, demande à la commune de Peyrignac, le remboursement des frais de scolarité d'un montant de 951,41 € pour l'année scolaire 2007/2008.

Monsieur Pedenon Serge, Maire de la commune sur cette période, avait donné son autorisation pour que l'enfant y puisse débiter sa scolarité à l'âge de deux ans et demi, chose que le RPI de Peyrignac/Chatres ne pouvait accorder qu'à partir de trois ans.

Or, l'article L212-8 du code de l'éducation précise : « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »

Ces frais ont été contestés à plusieurs reprises par Mr PEDENON, dossier à l'appui. Le conseil municipal ayant retenu le manque de convention signée entre les deux communes ne peut se résoudre dans l'état à payer le montant réclamé par la ville de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas régler cette somme et d'attendre que la ville de Brive se manifeste à nouveau.

#### ***IV - LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE***

##### **IV-1 : Mise en place d'une convention fourrière avec la SPA**

Actuellement, la commune de Peyrignac ne possède pas de convention avec la SPA malgré la réglementation.

Afin de permettre à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du code rural, il est donc proposé que Madame Le Maire signe une convention de fourrière avec la SPA de Marsac/Périgieux.

Les frais y afférents seraient de 0,80 € par habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la signature de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'année 2020.

**ACCEPTE** de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention avec possibilité de révision du montant à la fin de chaque période annuelle – 1er janvier de chaque année – en fonction de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, salaires). A titre indicatif, cette cotisation s'élève pour l'année 2020 à 0,80 € par habitant.

**S'ENGAGE** à prévoir la somme correspondante au budget 2020

Adopté à l'unanimité

##### **IV-2 : Organisation des marchés de producteurs juillet/août 2020 et proposition de convention de collaborateur bénévole**

Dans le cadre des manifestations municipales et en l'occurrence des marchés de producteur, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses et surtout à l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages, ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à conclure par la commune de Peyrignac avec les collaborateurs bénévoles du marché des producteurs ;
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Ensuite concernant l'organisation des marchés de producteurs, une réunion est prévue mercredi 24 juin avec les producteurs locaux.

Proposition d'appellation de marché de pays au lieu de marché des producteurs pour un assouplissement des protocoles mais après discussion, cela pourrait aussi faire venir des vendeurs non producteurs, et cela n'est pas privilégié. Il est donc maintenu marché de producteurs.

Ces marchés auraient lieu sur la place de l'église avec fermeture de la circulation par arrêté.

Le Taravelou pourrait proposer de la bière en consommation sur place.

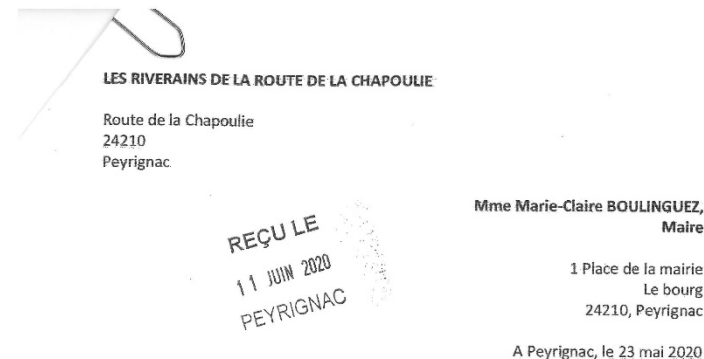
La mairie mettrait en place quelques tables pour les dégustations. Elle s'occuperait également des éclairages.

Il n'y aurait pas de cuisson comme les années précédentes par les bénévoles mais les producteurs ont le droit de faire eux-mêmes les cuissons.

Le reste de l'organisation sera dépendant des changements des protocoles d'ici l'ouverture du 10 juillet et également dépendant des demandes des producteurs.

## V - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait lecture du courrier envoyé à la mairie par les riverains de la Chapoulie demandant un sens interdit sauf riverains dans les deux sens de la voirie :



**Objet : Demande de pose de panneaux de signalisation.**

Les riverains de la route de La Chapoulie et voisins, souhaitent attirer votre attention sur le fait que cette dernière, par le comportement de certains automobilistes, est devenue dangereuse.

En effet depuis quelques années maintenant, de nombreuses nouvelles constructions ont vu le jour dans ce quartier de la commune et de nombreux enfants y vivent.

Nous constatons régulièrement des passages de véhicules à vive allure sur cette route. Nos enfants se côtoient, jouent ensemble, et sont amenés à l'emprunter régulièrement, en vélo comme à pied.

Ainsi, nous vous saurions gré, afin d'assurer la sécurité de tous, de bien vouloir faire poser des panneaux, sens interdit (sauf riverains) dans les deux sens afin de pouvoir également laisser l'accès au facteur ainsi qu'au camion des poubelles.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien accorder à notre courrier, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

Après quelques discussions de la part des conseillers, ils ne souhaitent pas que la route soit fermées des deux côtés et ne souhaitent pas se prononcer car ce point n'ayant pas été mis à l'ordre du jour, les conseillers ne peuvent délibérer. Il convient donc de reporter ce point.

Autres Questions :

La commune recevra t'elle une aide COVID de l'état ? La réponse est non .

A la bibliothèque, Brigitte Michel a quitté ses fonctions. Une convention avec la BDP a été signée en 2016, elle impose une réglementation à respecter soit :

- ouverture minimum de 6 heures par semaine
- participation financière de la commune à hauteur de 1 euro par habitant
- un local de 50 m<sup>2</sup>
- 3 bénévoles formés

Il faut respecter 3 conditions sur 4. Il conviendra donc lors de la prochaine convention de se mettre en conformité avec cette réglementation.

Alain Durand demande si les habitants de Peyrignac ont bien accès à la déchetterie de Condat car certain se sont vu refuser l'accès. Marie-Claire Boulinguez confirme la possibilité de s'y rendre ainsi qu'à celle de Hautefort et Thenon.

Aucune affaire ne restant à traiter, la séance est levée à 22 heures 00.

**La secrétaire de séance,**

**Madame Le Maire,**

**Aurélie Cassez.**

**Marie-Claire BOULINGUEZ**